

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026 A 18H30

Date convocation : 15/06/2026

Membres présents ou représentés : 11

Marie-José **ARHUERO**, Nadines **CABANES**, Franck **CAZELLES**, Joseph **CONQUET**, Aurélie **FERRAND**, Françoise **GODEAU** , Antoine **LAIR**, Pascale **MICHAUD**, Jean-Claude **PRADEL**, Rémi **ROUX**,

Absent : Gilles TROUILHET

Monsieur Joseph **CONQUET** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Ordre du jour:

1-Désignation d'un secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

3-Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2026

4-Modification de la Commission Communale « Voirie »

5-Délibération accordant une subvention à l'Association Astro Quercy dans le cadre du festival du 7 et 8 août 2026

6-Décisions budgétaires modificatives :

Chapitre 65 (Indemnités de fonctions des Elus)

Opération n°80 « Matériel »

Subvention Astro Quercy article 65748

7-Tarification de location : ancien local de la Poste

8-Création ADS (Autorisation de stationnement de taxi)

9-Renouvellement de La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections des 15 et 22 mars 2026.

10-Autorisation d'un échange de parcelles suite à la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « L'Ile »

11-Questions diverses

1/OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Joseph **CONQUET** comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Joseph **CONQUET** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du 22/06/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2026 :

Ne disposant pas des éléments d'information permettant la validation du compte rendu, l'approbation du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 07/05/2026 :

Ne disposant pas des éléments d'information permettant la validation du compte rendu, l'approbation du Conseil Municipal du 7 mai 2026 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

4/ OBJET DE LA DELIBERATION : modification de la commission « voirie »

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2026/32 en date du 7 mai 2026, ont été créées 7 commissions communales dont la Commission **Bâtiment/voirie/cimetière/sécurité routière/éclairage public**.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter 1 membre à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de rajouter au sein de cette commission :

-Monsieur Antoine LAIR

La Commission Bâtiment/voirie/cimetière/sécurité routière/éclairage public se composera donc de : Franck CAZELLES, Marie-José ARHUERO, , Rémi GROUZELLE—ROUX, Françoise GODEAU, Antoine LAIR

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5/ OBJET DE LA DELIBERATION : subvention à l'Association Astro Quercy dans le cadre du festival du 7 et 8 août 2026

Monsieur Le Maire informe les membres de la séance que dans le cadre du programme du festival d'astronomie Via Cosmos qui se déroulera les 7, 8 août 2026, l'association Astro Quercy sollicite la commune de Tour de Faure pour une aide financière.

Il est précisé que l'association Astro Quercy, acteur majeur du festival s'engage à animer une journée intitulée « le jour de la nuit » en octobre 2026 au foyer rural de TOUR DE FAURE.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association Astro Quercy une subvention de 50 euros
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6/ OBJET: Décisions modificatives/délibération n°2026/39

Objet : Décision Modificative 1 INDEMNITES DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65311	Indemnités de fonction	2 000.00
65 / 65313	Cotisations de retraite	2 000.00
Total		4 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	4 000.00
Total		4 000.00

Création programme 93 (DELIBERATION MATERIEL ROULANT)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que postérieurement au vote du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'investissement intitulé 'Matériel Roulant ».

Cette opération n'était pas prévue lors du vote du budget et nécessite l'inscription des crédits suivants :

-Opération N°93 MATERIEL ROULANT

-Montant des dépenses : 25 000.00 €

-Chapitre 21

-Article 2182

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cette opération et d'approuver la décision modificative permettant l'ouverture des crédits nécessaires (virements de crédits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

-Créer l'opération d'investissement n°93 intitulée MATERIEL ROULANT

-D'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 25 000.00 €

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet : Décision Modificative 2 MATERIEL ROULANT/délibération n°2026/41

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2182 / 93	Matériel de transport	25 000.00
Total		25 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 45	Réseaux de voirie	20 000.00
20 / 2031 / 92	Frais d'études	5 000.00
Total		25 000.00

Objet : Décision Modificative 3 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS/délibération N°2026/42

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	200.00
Total		200.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	200.00
Total		200.00

7/ OBJET DE LA DELIBERATION : Tarification ancien local de la poste

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, propose d'appliquer les tarifs suivants pour les locations l'ancien local de la poste :

Location pour les infirmières relevant de la santé publique et d'un intérêt général : gratuité

Location aux associations de TOUR DE FAURE : gratuité

Location aux associations hors TOUR DE FAURE : 10€/jour

Location association hors TOUR DE FAURE : 100€/an

Location pour entreprise privée : 10€/jour du lundi au vendredi et 30€ / Week end

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour, les locations l'ancien local de la poste:

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8/ OBJET DE LA DELIBERATION : Création ADS (Autorisation de stationnement de taxi)

Le Conseil Municipal de la commune de Tour de Faure,

Vu le code des transports, notamment les dispositions relatives à l'exploitation des taxis ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de déplacement de la population et de favoriser l'offre de transport sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, décide

Article 1 : de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Tour de Faure

Article 2 : de fixer à 2 le nombre total d'emplacements de taxi sur la commune.

Article 3 : de préciser que l'emplacement réservé au stationnement des taxis est situé Place Henri Redon 46330 Tour de Faure

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à délivrer, le cas échéant, l'autorisation de stationnement conformément à la réglementation en vigueur

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9/ Renouveaulement de La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections des 15 et 22 mars 2026.

Mme ou M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21/05/2026... .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (liste annexée à la présente délibération) dans les conditions suivantes :

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10/ Autorisation d'un échange de parcelles suite à la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « L'Ile »

Monsieur Le Maire informe les membres de la séance que par délibération n°2025/30 en date du 21/11/2025 il a été décidé :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie du chemin rural desservant notamment les parcelles section **B** numéros **307, 308, 309 et 246, 243, 475** conformément aux dispositions des articles L 161-10 et R161-25 à R 161-27 du code rural
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces justificatives s'y rapportant.
-

A ce jour, le coût de l'intervention du géomètre est connu mais les frais notariés restent à déterminer.

Dans ce contexte, Conseil Municipal reporte sa décision dans l'attente de l'évaluation des frais de notaire après contact auprès de l'office notarial ROUX-THOURON.

11/ Questions diverses.

Agenda des réunions des commissions, les dates retenues sont les suivantes.

- Commission finances : mercredi 24 juin 2026 de 14h à 15h
- Commission voirie : mercredi 24 juin 2026 de 15h à 16h
- Commission affaires scolaires : mercredi 24 juin 2026 de 16h à 17h

Le conseil municipal propose de mettre en vente le tracteur tondeuse de marque KUBOTA actuellement non utilisé par l'agent technique.

Cette vente fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H55



Le Maire
Franck CAZELLES